

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3798

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Avenue Félix Faure - Rénovation du couloir de bus - Lot n° 1 : travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2312 en date du 7 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du lot n° 1 : travaux de voirie - rénovation du couloir de bus de l'avenue Félix Faure.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 28 octobre 2005, a classé les offres et choisi, pour les travaux de voirie, l'offre de l'entreprise Carri Mazza pour un montant de 540 223 € HT, soit 646 106,71 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la rénovation du couloir de bus de l'avenue Félix Faure à Lyon 3° - lot n° 1 : travaux de voirie et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Carri Mazza, pour un montant de 540 223 € HT, soit 646 106,71 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0489, délibération n° 2003-1594 en date du 22 décembre 2003 pour un montant global de 3 470 000 € TTC, par décision n° B-2004-2021 en date du 26 janvier 2004, pour un montant de 920 000 € TTC pour l'année 2004 et par délibération n° 2005-2421 en date du 17 janvier 2005, pour un montant de 850 000 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,